

PV INTEGRAL N° 39

du 13/06/2025

Saison
2024-2025



DISTRICT DE LA
CÔTE D'AZUR

Siège Social

32 chemin de Terron
06200 Nice

SOMMAIRE

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Football Réduit	5
Football Entreprise	8
Séniors à 7	9



INFORMATIONS



**Les finales des championnats
auront lieu le 15.06.25 à
PEGOMAS !**

*Informations et programmations sur le site du
District !*



Du lundi au vendredi
10h-12h
13h30-17h15



04.92.15.80.30



secretariat@cotedazur.fff.fr



<http://cotedazur.fff.fr/>

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°24 Réunion du 11 juin 2025

Président : M. Patrick SCALA

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** ERRATUM*****

Considérant que les U20 sont une catégorie « jeunes », merci de lire :

Affaire n°105

Match n°28962272

FC Beausoleil 3 – VSJB FC 3 / Seniors D4, Poule B du 04/05/2025

Réclamant : FC Beausoleil

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, prenant connaissance du courriel en date du 06/05/2025 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme.

Au fond, considérant les équipes supérieures de VSJB FC 3 évoluant en Nationale 3, Seniors R2 et U20R, et après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que seuls les joueurs **ABIBA SEFU Nathanael (n° 2545421963)** et **CARRACOI Rocco (n° 2547380108)** ont participé à plus de 10 rencontres comptant pour le championnat joué par les équipes supérieures du club.

Par ces motifs, la Commission dit que l'équipe de VSJB FC 3 était régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 6bis-2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Beausoleil.

Frais de confirmation de réserve : 50 € au FC Beausoleil.

Le Président de Séance :
M. Patrick SCALA

**Commission Des
Championnats**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°34 Réunion du 12 juin 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Présents : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : **doit parvenir au District 15 jours avant la date initiale de la rencontre ;**

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : ROSM / AS ROQUEFORT (28961588) 2/2 [RS]
SENIORS D3/B : EURO AFRICAN/ DRAP FOOTBALL (29149182) 3/0P [-2pt]
SENIORS D4/A : AS VENCE 3 / OSCC (28962145) 0P [-2pt] / 3
SENIORS D4/A : ASCCF / TOURRETTES SUR LOUP (28962136) 3/0P [-2pt]
SENIORS D4/B : PEILLE FC / OC BLAUSASC (28962274) 0P [-2pts] / 3
SENIORS D4/B : ETOILE MENTON / ASTAM (28962269) 3/0P [-2pt]
U16 D2/A : GJO ANTIBES / STADE LAURENTIN (29942199) 0P [-1pt] / 3
U16 D2/A : OSCC / STADE LAURENTIN (29942188) 3/0P [-2pt]
U15 D2/B : ASTAM / ESSNN (29963836) 0P [-1pt] / 3
U15 D2/B : AS TAM / RSSI (29963828) 4/7 [RS]
U15 D3/A : USMN / ESCR (29963982) 0P [-2pts] / 3
U15 D3/A : US PEGOMAS / USMN (29963976) 3/0P [-2pt]
U15 D3/C : ETOILE MENTON / VSJB FC (29964203) 0P [-1pt] / 3
U14 D1 : VSJB FC / AS ROQUEFORT (29979414) 6/1 [RS]
U14 D3/A : ESCR / FC ANTIBES (29979974) 3/0 [RS]
U14 D3/C : AS MOULINS / USRVN (29980221) 0P [-1pt] / 3

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11 :

RECTIFICATIFS DES HORAIRES :

Les finales des championnats se dérouleront le dimanche 15 juin prochain sur le complexe sportif Gaston Marchive à PEGOMAS.

Dimanche 15 juin 2025 :

9h00	Finale U14 D3	US PEGOMAS 1	/ ESSNN 2	Marchive 1
9h15	Finale U14 D2	ASCC FOOT 2	/ FC BEAUSOLEIL 1	Marchive 2
11h00	Finale U15 D2	RC GRASSE 2	/ FC BEAUSOLEIL 1	Marchive 1
11h15	Finale U15 D3	ST MARTIN 1	/ ASRCM 1	Marchive 2
13h15	Finale U17 D2	USCBO 1	/ FC BEAUSOLEIL 1	Marchive 1
13h30	Finale U16 D2	ROQUEFORT 1	/ FC CARROS 1	Marchive 2

15h30	Finale Seniors D5	FC GOLFE JUAN 1 / OGC NICE 2	Marchive 1
15h45	Finale Seniors D4	O. SUQUETTAN 1 / E. MENTON 2	Marchive 2
17h30	Finale Seniors D3	STADE VALLAURIS / AS MONACO 3	Marchive 1

Le club premier nommé est **désigné comme club recevant pour la finale**. A ce titre, il lui incombe de fournir la tablette pour la FMI afin d'accomplir toutes les formalités administratives ainsi que les ballons de matchs.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Louis REBAUDO

**Commission Football à
Effectif Réduit de U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal n°25 Réunion du 12 juin 2025

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,..) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

Journée du 24/05/2025

Feuilles de Plateaux non parvenues

U8 :

Site 4 : FC Carros

Site 12 : USRVN

U9 :

Site 5 : FC Carros

Site 13 USRVN

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Présence non parvenues

U8 :

Site 1 : AS Vence 1 – Cavigal 3

Site 6 : CA Peymeinade 2

Site 10 : ECM Victorine 3 – Euro African 1

Site 13 : AS Vence 2

Site 16 : AS Moulins 1

Site 19 : Trospport 1 – US Cap D'Ail 3 et 4 – Villefranche SJB 3

U9 :

Site 10 : AS Vence 1 – ECM Victorine 3 et 4 – Euro African 1

Site 11 : AS Moulins 1

Site 14 : ASTAM 3
Site 17 : AS Vence 2 – US Mandelieu N. 3
Site 18 : OGC Nice 3
Site 21 : FC Cimiez 2

Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de matchs

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application **FAL**
- **PHASE 2 :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Journée du 24/05/2025

Feuilles de match non parvenues

U13 Niveau 2 :

Poule E : match n° 30123664 : Gp O Antibes JLP 4 / AS Roquefortoise 2

Match perdu à Gp O Antibes JLP 4 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

ANNULATIONS AMENDES

- PV N° 24 du 29/04/2025 : U8 – CASE 1 et 2
U9 – CASE 1

PV n° 24 du 29/04/2025 : U10 Niveau 1 – Poule C : Ent. St Sylvestre NN 22

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

**Le Président de séance :
M. Jean -Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY**

**Commission
Football Entreprise**



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09 Réunion du 13 Juin 2025

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RAPPEL IMPORTANT

La préparation du match se fait **SUR ORDINATEUR** la veille de la rencontre.

L'équipe recevante **charge les données le matin de la rencontre** afin de récupérer sa préparation et celle de l'équipe visiteuse.

Merci de respecter cette procédure afin de faciliter l'avant match.

SENIORS ENTREPRISE D1

Félicitations au GSEM Nice qui remporte le championnat pour la saison 2024-2025.

Le GSEM Nice affrontera les Carabiniers du Prince, vainqueurs du Challenge Prince Rainier III lors du Trophée des Champions Entreprise 2024-2025.

COUPE GRILLO – FINALE

Félicitations aux MUNICIPALUX CAGNES S/MER qui remportent la finale face à l'AS STELLA CORSA NICE sur le score de 4 buts à 1.

Les frais des officiels sont à la charge du club recevant qui se fera rembourser sur son compte FootClubs une fois les justificatifs envoyés au secrétariat.

TROPHEE DES CHAMPIONS ENTREPRISE 2024-2025 – 4^e Edition

La rencontre **GSEM Nice – Carabiniers du Prince** initialement prévue le **15 Juin** en même temps que les finales de Championnat du DCA **est reportée à une date ultérieure** en raison de l'indisponibilité des équipes du Challenge Prince Rainier III.

Le Trophée des Champions 2024-2025 se jouera en Septembre 2025. La date et le lieu seront déterminés durant l'été.

DEVELOPPEMENT

2 nouveaux clubs sont en cours d'affiliation. Cela porterait le nombre d'équipes à 11 pour la saison 2025/2026.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission
Séniors à 7



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°20 Réunion du 11 juin 2025

Président : M. Arezki KECASSI

Présents : Mme. Elisabeth CATANIA – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

CHAMPION 2024-2025

La Finale est fixée le 16 JUIN 2025 à 20 H 00 sur le stade de la VALMASQUE 1.

FC MOUGINS 1 / FC CANNES RANGUIN 2

Ci- dessous le déroulement :

- 19 H 00 Accueil des deux équipes et de l'officiel ;
- 19 H 15 Vérification des licences ;
- 20 H 00 Début de la rencontre.

Equipements sportifs obligatoires.

Le défraiement de l'officiel sera à la charge du District.

La Commission sera présente avec la feuille de match et ballons.

ATTENTION PRESENCE OBLIGATOIRE A 19H00.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA